

SEANCE DU 09/12/2014

Convocation du 3 décembre 2014

Conseillers présents : 11 (HANDWERK Eric, HEINTZ Laurent, HILT Joelle, KERN Simone, KLEIN Alexis, KLEIN Pascal, KLEIN Rémi, SCHWARZ Pierre, SORGIUS Christiane, VOLLMER Jean-Philippe, WAGNER André)

Conseillers absents : 0

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 21 octobre 2014
3. Indemnités de conseil des receveurs municipaux
4. Assurance statutaire : revalorisation tarifaire
5. Protection sociale complémentaire
6. Contrat de Territoire Niederbronn – Val de Moder
7. Affaires de personnel : création de poste
8. Taux, loyers et tarifs 2015
9. Demande de subvention : sortie scolaire au Vaisseau
10. Demande de subvention : Club Vosgien de Rothbach
11. Demande de subvention : Paroisse Protestante Rothbach/Bischholtz
12. Subvention à l'UNIAT 2015
13. Subventions aux œuvres de bienfaisance 2015

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le maire, Rémi KLEIN, déclare la séance ouverte et fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame HILT Joëlle, 3^{ème} adjointe au maire, est désignée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2014

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 21 octobre 2014.

INDEMNITE DE CONSEIL ATTRIBUEE AU COMPTABLE PUBLIC

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Faidherbe, Receveur municipal, à compter du 1er mars 2014

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : REVALORISATION TARIFAIRE

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

Vu la délibération en date du 22/11/2011 autorisant le maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires;

Le Maire expose:

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984;
- Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion;
- Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2015 comme suit:

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,88% Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (agents effectuant plus ou moins de 200h/trimestre)

- Taux : 1,27% Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- ✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015
- ✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées

Le Conseil, après en avoir délibéré:

PREND ACTE de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 ;

AUTORISE le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes:

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,88% Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (agents effectuant plus ou moins de 200h/trimestre)

- Taux : 1,27% Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- ✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants:

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.: Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

Délibérations du Conseil Municipal de Rothbach du 9 décembre 2014
Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Strasbourg

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive [2004/18/CE](#) du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27/09/2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;
- pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS ;

VU la saisine du CTP en date du 25/09/2014 ;

VU l'exposé du maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- **PREVOYANCE** couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès ;

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) LE RISQUE SANTE

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

*Le montant forfaitaire annuel de participation par agent sera de **480 €***

B) LE RISQUE PREVOYANCE

- a. Pour ce risque participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

b. Les garanties souscrites sont les suivantes :

UN SOCLE COMMUN INDIVISIBLE REGROUPANT :

- L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- L'invalidité (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation)

OPTIONS

- En option au choix de la collectivité : la minoration de retraite
 - En option au choix de l'agent : - la rente d'éducation
 - le capital décès à 200 %
- c. L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :
- Le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire
 - Le régime indemnitaire
- d. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire annuel de participation par agent sera de 180 €

3) PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
0,04 % pour la convention de participation en santé
0,02 % pour la convention de participation en prévoyance
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

4) AUTORISE le maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE NIEDERBRONN – VAL DE MODER 2014-2016

Le maire de Rothbach expose dans le détail les objectifs et les orientations du contrat de territoire Niederbronn – Val de Moder qui sera signé prochainement par le Conseil général du Bas-Rhin avec les communes et la communauté de communes.

Il rappelle que ce 2^{ème} contrat de territoire définit comme le précédent, mais pour une durée de trois ans, les aides apportées par le Conseil général aux opérations d'investissement des communes et intercommunalités. A ce titre, les projets prioritaires portés par la commune sont inscrits dans ce contrat pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Il indique que le Conseil général a approuvé les termes de ce contrat lors de sa commission permanente du 3 novembre 2014. Il sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer ce document.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le contrat de territoire Niederbronn – Val de Moder conclu pour la période 2014-2016
- Autorise le maire à signer le contrat de territoire Niederbronn – Val de Moder.

AFFAIRES DE PERSONNEL : CREATION DE POSTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet en qualité de non titulaire.

Les attributions consisteront à :

- Intervenir en renfort des missions de l'équipe technique municipale (voirie, déneigement, nettoyage, espaces verts, etc.)

La durée hebdomadaire de service est fixée à 9/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 330, indice majoré : 316

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3. 4° de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

"Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % "

Des contrats peuvent être conclus pour pourvoir des emplois permanents et pour une durée déterminée (maximum 3 ans) et peuvent être renouvelés que par reconduction expresse et dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, ces contrats doivent être reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

TAUX, LOYERS ET TARIFS COMMUNAUX 2015

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur la fixation des taux, loyers et tarifs communaux à appliquer en 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité les taux, loyers et tarifs communaux suivants :

1) Tarifs de location des carrières :

Le maire informe le conseil municipal de l'évolution de l'index BT 14 qui, de juillet 2013 à juillet 2014, est passé de 842,00 à 851,00 soit une hausse de 1,07 %.

Le conseil municipal, décide de répercuter cette hausse sur les tarifs liés à la location des carrières pour l'année 2015, qui sont donc fixés comme suit :

- ⇒ part fixe : 8,45 € l'are
- ⇒ part mobile, cubature falaise : 5,65 € le m³
- ⇒ part mobile, unité de produits : 12,14 € le m³

2) Tarifs de vente des déchets de carrières :

Le maire informe le conseil municipal de l'évolution de l'index BT 14 qui, de juillet 2013 à juillet 2014 est passé de 842,00 à 851,00 soit une augmentation de 1,07 %.

Le conseil municipal décide de répercuter cette hausse sur les prix de vente des déblais de carrières qui seront fixés comme suit pour l'année 2015 :

Prix du mètre cube :	
Entreprises de travaux publics et assimilées	1,69 €
Autres clients	2,07 €

Prix de la tonne :	
Entreprises de travaux publics et assimilées	0,99 €
Autres clients	1,22 €

3) Loyers et charges des bâtiments communaux :

- *Logements communaux local commercial et garages :*

Le maire informe l'assemblée que la hausse de l'indice de référence des loyers est passé de 124,66 (3^{ème} trimestre 2013) à 125,24 (3^{ème} trimestre 2014), soit une augmentation de 0,47%.

Le maire informe le conseil municipal que l'indice de référence des loyers commerciaux est resté stable à 108,50 entre le 2^{ème} trimestre 2013 et le 2^{ème} trimestre 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de répercuter ces hausses sur les montants des loyers mensuels des logements, garages et locaux communaux comme suit :

	Loyers 2014	Loyers 2015
1 ^{er} étage « Résidence du Lavoir »	577,62 €	580,31 €
2 ^{ème} étage « Résidence du Lavoir »	525,11 €	527,55 €
Local commercial « Résidence du Lavoir »	590,15 €	590,15 €
Garage « Résidence du Lavoir »	52,52 €	52,76 €
Logement 21 rue Principale	450,00 €	452,09 €
Garages 21 rue Principale	32,98 €	33,13 €
Garage rue d'Ingwiller	32,98 €	33,13 €
Hangar (chasse LOR)	300,00 €	301,40 €

L'assemblée fixe également les différentes participations des avances sur charges et des charges forfaitaires mensuelles à la charge des différents locataires conformément au tableau suivant :

	Av./charges 2015	Charges forfaitaires chauffage 2015
1 ^{er} étage « Résidence du Lavoir »	120,00 €	
2 ^{ème} étage « Résidence du Lavoir »	12,00 €	
Local commercial « Résidence du Lavoir »	67,00 €	
Logement 21 rue Principale		100 €

- **Salle polyvalente :**

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente. Ces derniers seront conformes au tableau ci-dessous. Cette décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

A) OCCUPATIONS PONCTUELLES			
MANIFESTATIONS DIVERSES	ASSOCIATIONS DE ROTHBACH	UTILISATEURS DE ROTHBACH	UTILISATEURS EXTERIEURS
Bal public	150	Exclus	Exclus
Diner dansant	100	Exclus	350 (assoc.)
Concert ou théâtre	65	Exclus	180 (assoc.)
Fêtes de famille (week-end 1 jour)	Exclus	100	Exclus
Fêtes de famille (week-end 2 jour)	Exclus	200	330
Divers tournois (belote ou autres.)	50	Exclus	145 (assoc.)
Location salle et buvette (semaine)	50	100	165
Enterrements	Exclus	80	110
Soirée sans entrée (conférence)	35	65	110
Location petite salle (A.G., etc.)	Gratuit	Exclus	Exclus
Utilisation cuisine	20	45	90
Frais de nettoyage (selon état des lieux)	120	120	120
Charges (électricité, gaz, poubelles, etc.)	Selon compteurs et contrat	Selon compteurs et contrat	Selon compteurs et contrat
B) UTILISATION REGULIERE			
Forfait hebdomadaire	Selon contrat	Selon contrat	Selon contrat

Il appartient à la municipalité de déterminer le montant à facturer, selon le type de location ou de contrat.

4) Loyer terres agricoles :

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer l'évolution de l'indice des fermages, qui est passé de 106,68 en 2013 à 108,30 en 2014, soit une augmentation de 2,52 %. Le montant de la location des terres agricoles, sera donc fixé à **1,16 €** l'are pour 2015.

5) Location du pâturage pour moutons :

Le maire informe le conseil municipal que le bail de location du pâturage pour moutons est arrivé à échéance le 24 mars 2012.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier le montant annuel du loyer pour l'année 2015. Il restera par conséquent fixé à **310 €** par an et le bail reconduit tacitement pour une année supplémentaire.

6) Prix des concessions au cimetière :

	Tombe simple	Tombe double	Columbarium
Concession de 15 ans	30 €	60 €	750 €
Concession de 30 ans	60 €	120 €	1500 €

7) Droits de places lors de fêtes foraines et cirques :

	Tarifs 2015
Pêche aux canards	6 €
Grue pince à peluches	6 €
Manège Las Vegas	40 €
Trampoline	20 €

Stand de tir	15 €
Stand de confiseries	12 €
Chapiteau	40 €

Le maire précise que l'ensemble de ces taux, loyers, tarifs communaux seront révisés et mis à jour annuellement par décision du conseil municipal.

COOPERATIVE SCOLAIRE DE ROTHBACH : JOURNEE PEDAGOGIQUE AU VAISSEAU

Le maire informe l'assemblée de la demande de Madame SCHERRER Martine, Directrice d'école pour une participation de la commune au financement d'une journée pédagogique au Vaisseau à Strasbourg. Sont concernées : les deux classes des écoles de Rothbach (classe de Madame JUND et classe de Madame SCHERRER)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre en charge les frais de transports en totalité.

- Montant de la participation financière communale : 304 € TTC

Cette participation sera versée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Rothbach.

SUBVENTION AU CLUB VOSGIEN DE ROTHBACH

Le maire présente à l'assemblée un chiffrage et un devis concernant des travaux qui seront réalisés en forêt communale par le Club Vosgien de Rothbach. (Installation de bancs-tables) Ce dernier est accompagné d'une demande de subvention adressée à la commune.

Le récapitulatif des dépenses à la charge de l'association locale s'élève à 1561 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre en charge la totalité des frais détaillés.

- Montant de la subvention communale : 1 561 € TTC

Cette participation sera versée au Club Vosgien de Rothbach. Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2015.

SUBVENTION A LA PAROISSE PROTESTANTE DE ROTHBACH/BISCHHOLTZ

Le maire présente à l'assemblée une demande de participation communale accompagnée d'un chiffrage concernant l'acquisition par la Paroisse de livrets qui seront distribués à l'occasion des festivités de Noël.

Le récapitulatif des dépenses à la charge de la Paroisse Protestante de Rothbach/Bischholtz s'élève à 198 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre en charge une partie des frais engendrés.

- Montant de la subvention communale : 100 € TTC

Cette participation sera versée à la Paroisse protestante de Rothbach/Bischholtz.
Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2015.

SUBVENTION UNIAT 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter une subvention de 60 € à l'Union Nationale des Invalides et Accidentés du Travail, section locale d'Offwiller et Environs.

Le crédit nécessaire sera prévu au budget primitif 2015.

SUBVENTIONS OEUVRES DE BIENFAISANCE ANNEE 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter une subvention de 35 € à chacune des associations ou œuvres énumérées ci-dessous:

- ⇒ Association des paralysés de France
- ⇒ Association française contre les myopathies
- ⇒ Ligue contre le cancer
- ⇒ Office National des Anciens combattants
- ⇒ Association des aveugles
- ⇒ Fondation du Sonnenhoff
- ⇒ Croix-Rouge Française
- ⇒ Association des sclérosés en plaques
- ⇒ Maladies respiratoires et tuberculose
- ⇒ Ecole alsacienne de chiens guides d'aveugles
- ⇒ Centre européen d'étude du diabète
- ⇒ Association Régionale "Aide aux Handicapés Moteurs"
- ⇒ Association Aides 67 « Lutte contre le SIDA »
- ⇒ Croix Bleue

Le crédit nécessaire sera prévu au budget primitif 2015.

Signatures des membres présents :

HANDWERK Eric		KLEIN Rémi	
HEINTZ Laurent		SCHWARZ Pierre	
HILT Joëlle		SORGIUS Christiane	
KERN Simone		VOLLMER Jean-Philippe	
KLEIN Alexis		WAGNER André	
KLEIN Pascal			